

Décret

Générale

colonial

Décret n° 46-821 perlaut convocation des collèges électoraux dans les départements et 1rs territoires relevant du ministère dr la France d'outre-mer à F'effet de procéder à la onsultation par voir de référendum prévue par la loi constitutionnelle du 2 novembre 1945

n° 46-821

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 avril 1946

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro
31 mai 1946

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République : Sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer : Vu la loi constitutionnelle du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics: Vu la loi n° 46-756 du 19 avril 1946 portant organisation du référendum : Vu le décret du 20 avril 1946 réglant les conditions d'application dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre mer des articles 12 à 18 de la loi du 19 avril 1946 portant organisation du référendum:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Les collèges des électeurs et électrices citoyens français des départements et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que les territoires composant l'Union indochinoise sont convoqués pour le dimanche 5 mai 1946 à l'effet de procéder à la consultation par voie de référendum prévue par l'article 3 de la loi constitutionnelle du 2 novembre 1945. Art. 2. —La consultation aura lieu sur les listes électorales les plus récentes closes avant le 5 mai. Art. 3. —Le Ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'aux journaux officiels des territoires intéressés et inséré au RuUetin officiel du Ministère de la France d'outre-mer.

Félix GOUIN.Par le Président du Gouvernement provi soire de la République :Le Ministre de la France d'outre-mer,Mar-
ius Moi TET.